**No 6967**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE LOI**

**portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique et modifiant**

**1) la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI : de l'enseignement secondaire),**

**2) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue et**

**3) la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote**

Le projet de loi sous avis a pour objet l’introduction dans l’enseignement secondaire et secondaire technique d’un cours commun dénommé « vie et société ». Le cours sera dispensé à partir de la rentrée scolaire 2016/2017 et remplacera le cours d’instruction religieuse et morale et le cours d’éducation morale et sociale.

Le cours « vie et société » n’est pas censé être un mélange des cours d’instruction religieuse et morale et d’éducation morale et sociale existant actuellement. Le cours permettra aux élèves de développer des capacités pour agir comme citoyen éclairé, ouvert, tolérant, critique et responsable. Les sciences humaines et sociales constitueront les points de départ autour desquels le cours s’articule. Le cours s’avère en outre innovant car il place l’élève au centre ; l’enseignement prendra comme point de départ des questionnements par rapport à l’environnement de l’élève et amènera le jeune à articuler son vécu et sa quête de sens par rapport aux grandes questions de l’humanité et de la société. Le cours vise aussi à faire connaître les traditions et les rites, les manières de penser et d’agir religieux comme non religieux. Cette approche multi-référentielle devra permettre à l’élève de décoder le langage figuré de textes, de symboles et d’autres formes de communication des diverses conceptions du monde et des religions ainsi que des valeurs et des convictions qu’elles véhiculent.

Le cours « vie et société » sera dispensé dès la rentrée scolaire 2016/2017 dans l’enseignement secondaire et secondaire technique. Ce n’est qu’en 2017/2018 que le cours sera appliqué au niveau de l’enseignement fondamental. Ce décalage a comme origine l’accord trouvé avec l’Archevêché qui prévoit qu’une autre loi devra être élaborée afin de régler la reprise par l’Etat du personnel dispensant actuellement le cours d’instruction religieuse et morale dans les écoles fondamentales.

Puisqu’au niveau de l’enseignement secondaire et secondaire technique les enseignants qui dispensent les cours d’instruction religieuse et morale et les cours de formation morale et sociale font partie du personnel de l’Education nationale, ils pourront dispenser le nouveau cours moyennant une formation d’initiation de 16 heures.